RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les plus belles vitrines de Noël

ART. 1 *:* OBJET DU CONCOURS

Pour encourager la relance des commerces de proximité et de la vie locale, la Ville de Cannes organise un « concours des plus belles vitrines de Noël » sur l'ensemble du bassin cannois.

Ce concours consiste pour les commerçants et artisans à décorer leurs vitrines et devantures. Il vise à mettre en lumière les initiatives des commerçants en matière d'aménagement de vitrines et devantures en renforçant leur créativité ainsi que leur engagement au service du dynamisme Cannois.

Pour y participer les candidats devront s'inscrire sur le site www.cannes.com/vitrines-noel en complétant le formulaire et en y joignant leurs plus belles photographies. Les plus belles décorations seront postées sur les comptes Facebook, Instagram et X de la Mairie de Cannes.

Dans le cadre de cette opération, la Ville encourage les participants à avoir une démarche écoresponsable, en privilégiant des produits naturels et écologiques et en développant leur créativité et leur imagination.

ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Elle est ouverte à l'ensemble des commerçants disposant d'un point de vente ouvert au public doté d'une vitrine sur le périmètre de Cannes.

Le candidat doit veiller à indiquer sur le formulaire toutes les informations nécessaires afin de permettre la prise en compte de sa candidature et s'engage à décorer sa vitrine au plus tard le 17 décembre 2026.

ART. 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 23 novembre au jeudi 17 décembre 2026 12h, aucune candidature ne sera prise en compte en dehors de ces dates.

Les candidats recevront une confirmation de la prise en compte de leur inscription par voie électronique.

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription sera prise en compte par commerce, et compléter le formulaire d'inscription comprenant obligatoirement les informations suivantes :

- Nom de l'enseigne ;
- Adresse ;
- Nom de la personne de contact ;
- Email et téléphone ;
- Photographies après décoration ;

Chaque participant recevra un mail lui confirmant son inscription.

Les commerces inscrits seront visibles sur le site internet de la mairie de Cannes et susceptibles d'être interviewés par les journalistes de Cannes Soleil.

Seules les personnes inscrites sur www.cannes.com/vitrines-noel seront acceptées. Aucune photographie postée directement sur les comptes des réseaux sociaux de la Ville ne sera recevable.

Les photographies devront obligatoirement être transmises en format « jpeg ». Aucun autre format ne sera accepté.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

ART. 4 : CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant peut présenter deux photographies par commerce.

Le participant peut proposer au concours deux photographies qui lui appartient et dont il possède tous les droits. À ce titre les photographies ne devront pas reproduire un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante d'un tiers, et respecteront le droit à l'image. Les photomontages ne seront pas acceptés.

Les photographies représentants des tiers identifiables ne sont pas autorisées.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, aux tiers, ne pas constituer une incitation à la commission d'infractions pénales, une incitation à la haine ou à la violence, ne pas constituer une quelconque provocation ou discrimination. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les participants sont seuls responsables de leurs photographies. Ils engagent leur responsabilité à l'égard des tiers, et garantissent la Mairie de Cannes contre toute action ou recours juridictionnel qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son droit à l'image, à sa vie privée, ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

ART. 5 : CRITERES D'ELIGIBILITE

- être implanté sur la Ville ;
- être un commerce de proximité (il s'oppose par définition aux supermarchés, hypermarchés) ;
- avoir un point de vente physique doté d'une vitrine ;
- décorer sa vitrine sur le thème de Noël ;

Il n'est pas demandé au commerçant de poster sur ses propres comptes « instagram », « facebook, » et « X » les photos prises : cela ne constitue pas un critère d'éligibilité.

Il peut toutefois poster des photos mais les likes et commentaires sur son propre compte ne seront pas comptabilisés.

Seuls les votes de la commission composée de 4 membres du jury seront pris en compte.

Les photographies des vitrines sélectionnées seront postées sur le compte Facebook de la Ville de Cannes « Ville de Cannes » ; le compte « X » de la Ville de Cannes « @villecannes », et le compte Instagram de la Ville de Cannes « @villecannes », du premier post relatif à cette opération jusqu'au 15 janvier 2027.

ART. 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR À LA COMMUNE DE CANNES

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, les participants cèdent leur droit d'auteur à la Ville de Cannes et autorisent la Mairie de Cannes à utiliser, diffuser, exploiter et reproduire librement les photographies qui lui auront été confiées dans le cadre de ce concours, sur les supports de communication de la Ville de Cannes (site, réseaux sociaux, journal municipal ou tout autre support de communication), et pour une durée d'une année à compter de la proclamation des résultats.

Ils autorisent également la libre diffusion et exploitation de leurs nom et prénom sur les supports de communication de la Ville.

L'utilisation des photographies ne pourra donner lieu à aucune rétribution ou contrepartie à la cession du droit d'auteur. Les participants acceptent également que des photographies supplémentaires de leurs décorations soient réalisées par les équipes de la Mairie, et utilisées sans rétribution ou contrepartie financière.

ART. 7 : RESPONSABILITÉS

La Mairie de Cannes ne pourra être tenue responsable d'aucun problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Mairie de Cannes se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ART. 8 : COMPOSITION DU JURY ET PRIX

Le jury sera composé de 4 membres (1 élue de la ville de Cannes, 2 représentantes de la Direction du Développement Commercial et Proximité et la Manager de commerce) à savoir :

- Véronique PIEL, adjointe au maire de Cannes
- Elisa Letellier, directrice , direction de l'Attractivité Commerciale
- Mathilde BERNARD, directrice, direction du développement commercial et proximité
- Sandra Berst, Manager de commerce, service commerce et artisanat de Cannes

En cas d'absence, chacun des membres du jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix, sous réserve que la composition du jury susmentionnée demeure respectée. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville de wwwCannes.com

La Mairie de Cannes offrira aux quatre premiers lauréats :

1er prix : un diner pour deux personnes dans un hôtel 5 étoiles « Le Sud » de l'Hôtel Martinez ;
2ème prix : une tablette numérique Samsung Tab A9+11
3ème prix : une carte cadeaux dans une bijouterie d'une valeur de 100 €
4ème prix : une corbeille de fruits.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.cannes.com, les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courriel par la Direction de de la Mairie de Cannes.

Tout prix non réclamé dans un délai d'un mois sera considéré comme perdu et sera remis au détenteur du 5ème rang du classement la plus appréciée et partagée par le jury.

Aucune contestation ne pourra être soumise à la Mairie de Cannes.

ART. 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel les participants consentent, destiné à gérer leur participation au jeu-concours, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots.

Dans le cadre de la publication sur les réseaux sociaux de la photo communiquée par le participant, celui-ci accepte les conditions générales d'utilisation de ces réseaux sociaux.

La Mairie de Cannes pourra communiquer sur divers supports de communication dans le cadre de ce jeu concours (notamment réseaux sociaux, sites institutionnels et supports écrits ou encore auprès de la presse).

Les données des participants seront uniquement communiquées aux services gestionnaires de la Mairie de Cannes ainsi qu'aux organismes externes en charge de la communication de cette opération (réseaux sociaux et presse).

Dans le cadre de ce jeu-concours, les données à caractère personnel qui seront communiquées, hors services gestionnaires de la Mairie de Cannes, sont les suivantes :

pour les participants, le nom de l'enseigne ainsi qu'éventuellement l'adresse du commerce apparaitra sur la photo postée sur chaque réseau social,

pour les quatre gagnants, leur nom et prénom en vue d'une communication de l'opération sur les supports listés ci-dessus.

Les données enregistrées sont conservées par les services internes de la Mairie de Cannes, le temps de l'opération, puis conformément à ses obligations réglementaires.

Tous les participants au concours, disposent en application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer par mail à commerce-artisanat@ville-cannes.fr.

Pour plus d'informations sur la protection des données personnelles, vous pouvez vous rendre à la page www.cannes.com/rgpd.

ART. 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Le présent règlement est disponible sur le site internet suivant : www.cannes.com.

ART. 11 : RESPECT DES NORMES INCENDIES ET LA REGLEMENTATION LIEE AU ERP

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le règlement de sécurité incendie et panique applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment ses articles AM, CO , M, et pour les petits établissements, les articles PE consultables sur le site « legifrance.gouv.fr » dans l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Les décorations, bien que festives, ne doivent en aucun cas compromettre la sécurité des clients, des passants ou du personnel.

Ainsi, pour exemple :

Les issues de secours, couloirs et portes doivent rester dégagés en permanence. Aucune décoration ne doit obstruer les voies d'évacuation (ex. : guirlandes, structures encombrantes, …).

Des matériaux ignifugés ou incombustibles (ex. : tissus traités, bois traité, métal) doivent être utilisés. Les matières inflammables comme le papier non traité, le polystyrène ou les tissus synthétiques non certifiés sont interdites.

L'éclairage doit être sécurisé par l'utilisation de guirlandes LED basse tension (norme NF ou CE) en évitant les ampoules halogènes (risque de surchauffe).

L'installation des bougies réelles (même dans des lanternes) ou des flammes nues (risque d'incendie et d'intoxication) sont interdites.

Les prises électriques (risque d'incendie) ne doivent pas être surchargées.

Toute décoration suspendue (ex. : faux sapins, étoiles) doit être solidement fixée pour éviter les chutes (risque de blessure ou d'obstruction des issues).

ART. 12 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, veuillez contacter le service Commerce par téléphone au 04.97.06.49.84 / 04.97.06.40.72 (Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ou par mail à l'adresse suivante : commerce-artisanat@ville-cannes.fr